



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-072**

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2025

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente

R75-2025-03-26-00019 - Arrêté CTS - 26-03-2025 Modif composition (6 pages) Page 4

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

R75-2025-02-20-00037 - Arrêté d'autorisation modificatif de l'IME 365jrs ASE rattaché à l'IME Gérard Michelitz (3 pages) Page 11

R75-2025-03-07-00008 - Arrêté d'autorisation modificatif du SESSAD Château Tujean (2 pages) Page 15

R75-2025-04-08-00001 - Arrêté modificatif du 8/04/2025_CSAPA Addiction France (2 pages) Page 18

R75-2025-02-28-00012 - Arrêté modificatif SAMSAH SAD-SAT GIHP (3 pages) Page 21

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES 79 /

R75-2025-04-04-00044 - 2025 04 04 Arrete modification et extension SSIAD NORD GATINE BOCAGE ET GATINE (7 pages) Page 25

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40 / Pôle Santé Publique et Santé Environnementale

R75-2025-04-08-00002 - Habilitation TROD (2 pages) Page 33

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2025-04-04-00043 - Décision n°2025-203 du 4 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation sur le site de la clinique médicale cardiologique d'Aressy, délivrée à la SAS Société Nouvelle exploitation de la clinique cardiologique (3 pages) Page 36

R75-2025-03-31-00050 - Arrêté n° PH 21/2025 du 31 mars 2025 portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie de la Poste 3, rue Emile Combes 17800 PONS (2 pages) Page 40

R75-2025-04-01-00011 - Arrêté n° PH 22/2025 du 1er avril 2025 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie du SABLARD 87000 LIMOGES (3 pages) Page 43

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2025-03-27-00008 - Arrêté PH20 du 27 mars 2025 portant modification de l'adresse postale de la pharmacie CORDEIN à AUROS (33124) (2 pages) Page 47

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION

R75-2025-04-07-00008 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (6 pages) Page 50

R75-2025-04-07-00007 - Décision portant subdélégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer (4 pages) Page 57

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SRAL

R75-2025-04-07-00011 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (2 pages) Page 62

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2025-04-01-00010 - 1 - Décision préfectorale portant attribution du renouvellement du label Pays d'art et d'histoire à l'Île-de-Ré (2 pages) Page 65

R75-2025-03-20-00007 - 1 - Décision préfectorale portant attribution du renouvellement du label Pays d'art et d'histoire aux Pyrénées-Béarnaises (2 pages) Page 68

RECTORAT / Affaires juridiques

R75-2025-03-28-00015 - Arrêté portant répartition entre les départements de l'académie de Poitiers des postes mis aux concours de recrutement de professeurs des écoles session 2025 (2 pages) Page 71

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2025-04-07-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre LACUEILLE, directeur de l'école académique de la formation continue (1 page) Page 74

R75-2025-04-07-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane CARASCO, directeur des services administratifs et financiers, adjoint au directeur de l'école académique de la formation continue (1 page) Page 76

R75-2025-04-07-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Aurélie TURANI-I-BELLOTO (1 page) Page 78

R75-2025-04-07-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Elisabeth GADET (3 pages) Page 80

R75-2025-04-07-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent ZUCCARO (2 pages) Page 84

R75-2025-04-07-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Stéphane CARASCO, directeur des services administratifs et financiers, adjoint au directeur de l'école académique de la formation continue (2 pages) Page 87

RECTORAT DE LIMOGES / AFFAIRES JURIDIQUES

R75-2025-04-07-00010 - Subdélégation de signature en matière d'administration générale du SG de l'académie de Limoges (4 pages) Page 90

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE 16

R75-2025-03-26-00019

Arrêté CTS - 26-03-2025 Modif composition

**Arrêté n° DD16/PPV/2025/03-10
portant modification de la
composition du Conseil Territorial de
Santé de la Charente**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-10 et R.1434-33 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 ;

Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels (dite loi Valletoux) ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 4 septembre 2024 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le sous le numéro R75-2024-215 ;

Vu l'arrêté de composition du conseil territorial de santé de la Charente numéro 16-2022-01-31-00005 en date du 31 décembre 2021 ;

Vu la nomination de Monsieur GALEA AARON Mathieu, directeur de l'enfance famille, par le président du Conseil Départemental de la Charente du 9 décembre 2024 ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 3 août 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : la composition du Conseil Territorial de Santé de la Charente est modifiée ainsi :

1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé :

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-dd16-direction@ars.sante.fr Adresse : 8 rue du Père Joseph Wrésinski – CS 2232 – 16023 Angoulême Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

a) 6 représentants des établissements de santé

Titulaires	Suppléants
M. Jean Rémi RICHARD (FHF)	M. David DEREURE (FHF)
Mme Evelyne THOMAS JOANNES (FHP)	M. Stéphane CHABANAIS (FHP)
M. MAURY Pierre (FEHAP)	Mme DELAGE Monique (FEHAP)
Dr LOYANT Rémy (FHF)	Dr GAUBERT Sabine (FHF)
Dr SOREDA Stephan (FHF)	M. DE LUSTRAC (FHF)
M. YOU Vincent (FHF)	<i>en cours de désignation (FHF)</i>

b) 5 représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaires	Suppléants
Mme DELBERNET Isabelle (FEHAP)	Mme KUSTER Céline (FEHAP)
M. MAUFERON Matthieu (FHF)	<i>En cours de désignation (FHF)</i>
Mme D'HALLUIN Farah (SYNERPA)	M. HETET Jean-Eudes (GPA)
M MOUREY Jean Claude (NEXEM)	M. HOFFER Vincent (ADMR)
M BASSO Cyril (URIOPSS)	Mme BUNLET Rebecca (URIOPSS)

c) 3 représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme VIDEAU Stéphanie (Promotion Santé)	Mme VIDEAU Evelyne (CIDFF)
Dr Mathilde CHARRUE (SPSTI 16)	M. BOUSSARIE Alain (Charente Nature)
Mme CAZENAVE Bernadette (Médecin du Monde)	Mme LAPEYRE BONNIN Catherine (ANPAA)

d) 6 représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Dr DUPUIS-DUSSEAU (URPS ML)	Dr RAYMOND Gilles (URPS ML)
Dr FEGER (URPS ML)	<i>en cours de désignation</i>

Dr LAGRANGE Isabelle (URPS Bio Méd)	en cours de désignation
Mme BOUCAYS Christelle (URPS Kiné).	M. PAVIOT Pierrick (URPS orthoptiste)
M. BREGERE Jean-Philippe (URPS Pharmacien).	en cours de désignation
Dr DUSSEAU Edouard (URPS Dentiste)	Mme BONNEAU Christelle (URPS IDEL)

e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Titulaire	Suppléant
en cours de désignation	en cours de désignation

f) 5 représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Titulaires	Suppléants
Mme DEVAUTOUR Nathalie (AVEC)	M. Alexandre PEREZ (Interpts)
Mme HANTZBERG Véronique (PTA)	M. PUYDOYEUX Arnaud (PTA)
M. BUNA Éric (MSP multi-sites)	Mme GUILLOT NOEL Laurence (MSP Mérignac)
Mme VOUVET Elise (centre de santé Soyaux)	M. SOURY Franck (centre de santé CD16)
Mme TRILLAUD Aurélie (MSP Chazelles)	Mme RAYMOND Marie (pôle de santé spaniacien)

g) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire	Suppléant
Mme VELTEN Dominique (FEHAP)	M. MARTIN Hervé (FEHAP)

h) 7 représentants de l'ordre

Titulaire	Suppléant
Dr PROVOST Jean-Claude (Ordre des médecins)	Dr BACQUARD Michel
Mme BOUCAYS Christelle (Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes)	M PEREZ Alexandre
Mme MONCEYRON Catherine (Ordre des Sage-femmes)	Mme GRIFFON Gwenola
Mme AUGIER Séverine (Ordre des Infirmières/infirmiers)	Mme GERBOU Elodie
M CHAUVEL Pascal (Ordre des Pédicures-podologues)	Mme SARDIN Amélie
Dr PAILLIER Pascal (Ordre des Pharmaciens)	Dr BAJON Frédéric
Dr GAUZE Francis (Ordre des Chirurgiens-dentistes)	Dr COSTOREL Simona

2° Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

a) 6 représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1

Titulaires	Suppléants
Mme RAILLARD Marie-Françoise (UNAFAM)	M. PALLARD Jean-Herbert (AFD)
M. GALLAND Alain (France Rein)	MARTIN Jean Paul (France Rein)
M. DELAGE Joël (VMEH)	Mme PAULET Marie-Claire (France ADOT 16)
M. MONET Daniel (ASBH)	Mme GESSON Marie Hélène (UDAF)
M. PREVOT André (Ligue contre le cancer)	M. DEBONO Bernard (France Rein)
M. AUBINEAU Joseph (CLCV)	M. MESNARD Yves (Valentin HAUY)

b) 4 représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (sur proposition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie)

Titulaires	Suppléants
M. PARTHAUD Xavier (PA)	M. DE PUYDT Denis (PA)
Mme ETIENNE Chantal (PH)	Mme BARDOU Nicole (PH)
Mme SHIPLEY Josiane (PA)	M. MANNALIN Sébastien (PH)
Mme VASLIN Raymonde (PH)	En cours de désignation

3° Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné (12 titulaires et 7 suppléants)

a) un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme PINVILLE Martine	Mme LEBRAUD Virginie

b) un représentant de conseils départementaux

Titulaire	Suppléant
M. BUISSON Michel	Mme GINGAST Hélène

c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du Conseil Territorial de Santé

Titulaire	Suppléant
Mme TARDIVO Véronique	Monsieur GALEA AARON Mathieu

d) deux représentants des communautés

Titulaires	Suppléants
Mme LAGARDE Isabelle (Sud Charente)	Mme DEXET Josiane (La Rchfd Porte du Périgord)
M. DEZEMERIE Brice (Grand Cognac)	M. NEBOUT François (Grand Angoulême)

e) deux représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Mme REVEL Catherine (Angoulême)	<i>En cours de désignation</i>
M. BOLVIN Jean Michel (Montmoreau)	M. MARTINEAU Jacky (Brillac)

4° Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)

a) un représentant de l'Etat

Titulaire	Suppléant
Mme MARTINEZ Marilynne	M. POUSSET François

b) deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. RINEAU Jean-François (MSA)	Mme SAGNE Annie (MSA)
Mme GAILLARD Mireille (CPAM)	Mme ETCHEVERRIA Nathalie (CPAM)

5° Personnalités qualifiées :

2 personnalités qualifiées	
Mme LAMOTHE-PELLETIER Delphine	Dr MARTIN Noël

6° Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L.1434-10 du Code de la santé publique, participant, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et des formations :

- René PILATO, Député de la première circonscription de la Charente
- Sandra MARSAUD, Députée de la deuxième circonscription de la Charente
- Caroline COLOMBIER, Députée de la troisième circonscription de la Charente
- Nicole BONNEFOY, Sénatrice de la Charente
- François BONNEAU, Sénateur de la Charente

Article 2 : Le présent arrêté prend effet pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil territorial de santé le 31 décembre 2026.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ; - d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ; - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le 26 mars 2025

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur de la délégation départementale,



Florian BESSE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2025-02-20-00037

Arrêté d'autorisation modificatif de l'IME 365jrs ASE
rattaché à l'IME Gérard Michelitz

ARRETE du 20 FEV. 2025

Portant modification de l'arrêté du 27 décembre 2024 relatif à la création, par extension non importante, de 5 places d'Institut Médico-Educatif 365 jours rattachées à l'Institut Médico-Educatif (IME) Gérard Michelitz, sur un site secondaire à Villegouge (33141), géré par la Plateforme Territoriale d'Inclusion (PTI) Jean Elie Jambon, sise à Coutras (33230)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Institut Médico-Educatif (IME) Gérard Michelitz, sis à Coutras (33230), géré par la Plateforme Territoriale d'Inclusion (PTI) Jean Elie Jambon, sise à Coutras (33230), d'une capacité de 100 places ;

VU l'arrêté du 2 août 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du SESSAD Pierre Barrau, géré par l'Etablissement public médico-social départemental (EPMSD) Jean-Elie Jambon à Coutras (33230), pour une capacité totale de 50 places ;

VU l'arrêté du 22 février 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine autorisant l'extension de 3 places du SESSAD Pierre Barrau, géré par l'Etablissement public médico-social départemental (EPMSD) Jean-Elie Jambon à Coutras (33230), portant sa capacité totale du SESSAD à 53 places ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de transformation de 6 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Gérard Michelitz, sis à Coutras (33230), en vue de la création de 12 places au sein du SESSAD Pierre Barrau et du SESSAD Pro SIMO, sis à Coutras (33230), gérés par la Plateforme Territoriale d'Inclusion (PTI) Jean Elie Jambon, sise à Coutras (33230), portant la capacité de l'IME Gérard Michelitz à 94 places et du SESSAD Pierre Barrau à 60 places ;

VU l'arrêté du 5 avril 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine autorisant le regroupement des SESSAD Pierre Barrau et SESSAD Pro SIMO à Coutras (33230), rattachés à l'IME Gérard Michelitz et gérés par la Plateforme Territoriale d'Inclusion Jean Elie Jambon, sise à Coutras (33230) portant la capacité totale du SESSAD Pierre Barrau à 77 places ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine autorisant l'extension de 3 places du SESSAD Pierre Barrau, sis à Coutras (33230), géré par Plateforme Territoriale d'Inclusion, sise à Coutras (33230), portant la capacité totale du SESSAD à 80 places ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine autorisant l'extension de 9 places du SESSAD Pierre Barrau, sis à Coutras (33230), géré par Plateforme Territoriale d'Inclusion, sise à Coutras (33230), portant la capacité totale du SESSAD à 89 places ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine autorisant l'extension de 3 places de l'IME Gérard Michelitz, sis à Coutras (33230), géré par Plateforme Territoriale d'Inclusion, sise à Coutras (33230), portant la capacité totale de l'IME à 97 places ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine autorisant la création, par extension non importante, de 5 places d'IME 365 jours rattachées à l'IME Gérard Michelitz, sur un site secondaire à Villegouge (33141), géré par Plateforme Territoriale d'Inclusion, sise à Coutras (33230), destinées à la prise en charge d'enfants atteints de troubles du neuro-développement en situation complexe dont 4 relevant de l'aide sociale à l'enfance ; portant la capacité totale de l'IME à 102 places ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 27 décembre 2024 contient des erreurs matérielles au niveau des informations administratives en termes de capacité dans l'article 5 relatif à l'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) qu'il convient de rectifier ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 5 de l'arrêté du 27 décembre 2024 actant l'autorisation d'une extension de 5 places de l'Institut Médico-Educatif Gérard Michelitz à Coutras (33230), sur un site secondaire à Villegouge (33141), géré par la Plateforme Territoriale d'Inclusion (PTI) Jean Elie Jambon, sise à Coutras (33230), destinées à la prise en charge renforcée 365 jours par an d'enfants et adolescents atteints de troubles du neuro-développement en situation complexe dont 4 relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance est modifié comme suit :

La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Plateforme Territoriale d'Inclusion

N° FINESS : 33 000 047 2

N° SIREN : 263 305 864

Adresse : 78 Z.I. Eygreteau – 33230 Coutras

Code statut juridique : 19 – établissement social et médico-social départemental

Entité établissement principal : IME Gérard Michelitz

N° FINESS : 33 078 091 7

Adresse : 78 Z.I. Eygreteau – 33230 Coutras

Code catégorie : 183-Institut Médico-Educatif (IME)

Capacité : 97 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement Complet Internat	117	Déf. intellectuelle	20
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de Jour	117	Déf. intellectuelle	56
842	Préparation à la vie professionnelle	21	Accueil de Jour	117	Déf. intellectuelle	15
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	15	Placement famille d'accueil	117	Déf. intellectuelle	3
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	45	Accueil temporaire (avec ou sans hébergement)	010	Tous types de déficiences	3

Entité établissement secondaire : IME Gérard Michelitz – site VillegougeN° FINESS : *en cours d'immatriculation*

code catégorie : 183-Institut Médico-Educatif (IME)

Adresse : 20 chemin de Labattut – 33141 VILLEGOUGE

Capacité : 5 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement Complet Internat	437	Troubles du spectre de l'autisme	5

Entité établissement secondaire : SESSAD Pierre Barrau

N° FINESS : 33 000 800 4

code catégorie : 182 - SESSAD

Adresse : 75 Z.I. Eygreteau – 33230 Coutras

Capacité : 89 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficience intellectuelle	68
842	Préparation à la vie professionnelle	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficience intellectuelle	21

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2024 susvisé demeurent inchangées.**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

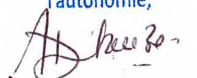
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **20 FEV. 2025**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2025-03-07-00008

Arrêté d'autorisation modificatif du SESSAD Château
Tujean

ARRETE du 7 MARS 2025

portant modification de l'autorisation du 15 novembre 2024 portant autorisation d'extension de 4 places à visée professionnelle du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Château Tujean, sis à Blanquefort (33290), géré par l'Association Laïque du Prado sise à Talence (33400)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 16 mars 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de création de 32 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Château Tujean sis à Blanquefort (33290) géré par l'Association Laïque Le Prado, sise à Talence (33400) ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 4 places à visée professionnelle de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Château Tujean sis à Blanquefort (33290) géré par l'Association Laïque Le Prado, sise à Talence (33400), portant la capacité à 36 places ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 15 novembre 2024 contient des erreurs matérielles à l'article 2 relatif à l'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) qu'il convient de rectifier ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 15 novembre 2024 autorisant l'extension de 4 places à visée professionnelle du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Château Tujean sis à Blanquefort (33290) géré par l'Association Laïque Le Prado, sise à Talence (33400), est modifié comme suit :

Cette structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association Laïque Le Prado

N° FINESS : 33 078 169 1

N° SIREN : 775 586 662

Adresse : 143 cours Gambetta – 33402

Talence cedex

Code statut juridique : 60 - association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : SESSAD Château Tujean

N° FINESS : 33 006 557 4

code catégorie : 182 - SESSAD

Adresse : 42 rue du Tujean – 33290 Blanquefort

Capacité : 36

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficiences intellectuelles	32
842	Préparation à la vie professionnelle	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficiences intellectuelles	4

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 15 novembre 2024 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

À Bordeaux, le 7 MARS 2025

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2025-04-08-00001

Arrêté modificatif du 8/04/2025_CSAPA Addiction
France

Arrêté du **08 AVR. 2025**

Portant modification de l'arrêté du 20 août 2024 autorisant la création d'un site secondaire, quartier Bordeaux Nord, du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste situé à Bordeaux, géré par l'association Addictions France

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 22 juin 2010, portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste, situé à Bordeaux, géré par l'association Addictions France ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 21 juin 2013, portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste, situé à Bordeaux, géré par l'association Addictions France pour 15 ans, soit jusqu'au 21 juin 2025 ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 20 août 2024, portant autorisation de création d'un site secondaire, quartier Bordeaux Nord, du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste, situé à Bordeaux, géré par l'association Addictions France ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 20 août 2024 contient des erreurs matérielles au niveau des informations administratives dans l'article 3 relatif à l'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) qu'il convient de rectifier ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté du 20 août 2024 autorisant la création d'un site secondaire, quartier Bordeaux Nord, du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste situé à Bordeaux (33000), géré par l'association Addictions France, sise à Paris (75002), est modifié comme suit :

L'établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS)

Entité juridique : Association ADDICTIONS FRANCE

N° FINESS : 75 071 340 6

N° SIREN : 775660087

Code statut juridique : 61 – association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 20 rue Saint Fiacre 75002 Paris

Entité établissement principal : CSAPA généraliste

N° FINESS : 33 005 676 3

Code catégorie : 197 – Centre de soins et d'accompagnement prévention addictologie (CSAPA)

Adresse : 67 rue Chevalier 33000 Bordeaux

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
508	Accueil orientations soins accompagnement diff spécifiques	21	Accueil de jour	813	Personnes en difficulté avec l'alcool	
				814	Usagers de drogues	
				850	Personnes souffrant d'addictions sans substances	
				851	Personnes mésusant de médicaments	
				852	Personnes en demande de sevrage tabagique ou diminution tabac	

Entité établissement secondaire : CSAPA Bordeaux Nord

N° FINESS : 33 006 740 6

Code catégorie : 197 – Centre de soins et d'accompagnement prévention addictologie (CSAPA)

Adresse : 74 avenue Emile Counord 33000 Bordeaux

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 20 août 2024 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **08 AVR. 2025**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation
La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie

Dr Dominique BOURGOIS

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2025-02-28-00012

Arrêté modificatif SAMSAH SAD-SAT GIHP

ARRETE du 28 FEV. 2025

Portant autorisation de modification du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour l'Insertion des Handicapés Physiques d'Aquitaine (GIHP), sis à Mérignac (33700) en vue :

- du regroupement des 2 SAMSAH SAD et SAT en une même entité
- de l'actualisation de la clientèle afin d'identifier la déficience visuelle
- de transformer 12 places de SAMSAH en 4 appartements, dans le cadre d'un dispositif de vie en milieu ordinaire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2023 portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma Départemental de l'organisation sociale et médico-sociale adopté par l'Assemblée Départementale le 26 juin 2023 pour la période 2023-2028 ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 11 juillet 2006 autorisant la création par le GIHP de 30 places de SAMSAH SAD ;

VU l'arrêté conjoint du 11 juillet 2006 autorisant la création par le GIHP d'un SAMSAH SAT pour un suivi annuel de 12 places ;

VU l'arrêté conjoint du 11 décembre 2007 autorisation l'extension de 10 places du SAMSAH SAD pour personnes adultes handicapées motrices et sensorielles ;

VU la demande du GIHP du 19 août 2024 pour fusionner les deux services SAD et SAT afin de regrouper sous un numéro FINESS unique les deux modalités d'intervention (à domicile et en appartement temporaire), et de diminuer la capacité du SAMSAH de 8 places transformées en 4 appartements dans le cadre d'un dispositif de vie en milieu ordinaire pour une file active de 12 personnes ;

CONSIDERANT le CPOM 2024-2028 en cours de négociation dont la fiche action n°3 portant sur des actions en faveur des personnes atteintes de déficience visuelle ;

CONSIDERANT que la diminution de la capacité du SAMSAH de 8 places vise à mettre à disposition 4 logements accessibles et adaptés, pour une passerelle vers le milieu ordinaire, couvrant une file active de 12 usagers, âgés de 20 ans et plus, présentant une déficience motrice, neurocognitive ou visuelle ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental 2023-2028 du Département de la Gironde ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La modification de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) SAD et SAT du Groupement Pour l'Insertion des Handicapés Physiques d'Aquitaine (GIHP), sis à Mérignac (33700), est accordée à compter du présent arrêté.

La capacité du SAMSAH SAD et SAT est modifiée comme suit :

- 20 places pour déficients moteurs
- 20 places pour déficients visuels
- 4 places d'appartements de préparation à l'autonomie pour une file active de 12 personnes par an maximum.

ARTICLE 2 : Le SAMSAH SAT 330018789 sera fermé dans Finess à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 11 juillet 2021.
Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8.

ARTICLE 4 : Le SAMSAH est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : GIHP AQUITAINE

N° FINESS : 33 000 492 0

N° SIREN : 312311004

Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 22 avenue Ariane, Parc Cadéra Sud, 33700 Mérignac

Entité établissement : SAMSAH GIHP SAD et SAT

N° FINESS : 33 001 883 9

Code catégorie : 445 – Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés

Adresse : 22 avenue Ariane, Parc Cadéra Sud, 33700 Mérignac

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
964	Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	414	Déficiência Motrice	20
964	Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	324	Déficiência visuelle grave	20
964	Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées	43	Tous modes d'accueil avec hébergement	414	Déficiência Motrice	4

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.


Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **28 FEV. 2025**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice du Pôle Solidarité Autonomie


Muriel SANGLIO

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
DEUX-SEVRES 79

R75-2025-04-04-00044

2025 04 04 Arrete modification et extension SSIAD
NORD GATINE BOCAGE ET GATINE

ARRETE du **04 AVR. 2025**

actant modification de la répartition de la capacité totale par services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et portant autorisation d'extension de 15 places des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Nord-Gâtine » et « Bocage et Gâtine » gérés par la fédération ADMR, sise à 91 rue des quatre Marie 79410 ECHIRE

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, notamment son paragraphe V ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant cession des autorisations de 5 services de soins infirmiers à domicile à la fédération ADMR des Deux-Sèvres portant la capacité globale à 253 places de SSIAD dont 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) et actant le renouvellement de l'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 21 juillet 2014, géré par la fédération ADMR, sise à 91 rue des quatre Marie 79410 ECHIRE;

VU l'arrêté du 05 avril 2019 portant autorisation d'extension du SSIAD de Thénézay Nord-Gâtine à THENEZAY, géré par la Fédération ADMR des Deux-Sèvres dans le cadre de la création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) portant la capacité globale à 263 places de SSIAD dont 20 places d'ESA ;

VU le CPOM 2019-2024 introduisant une mesure de rééquilibrage de l'offre entre les 5 SSIAD de manière expérimentale ;

VU le courrier conjoint du Conseil Départemental et de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2024 concernant la prorogation du CPOM 2019-2024 pour une durée d'un an ;

VU la réponse favorable de l'ADMR en date du 15 novembre 2024 relative à la prorogation du CPOM sur l'année 2025 ;

VU l'avis d'appel à candidatures lancé en date du 22 janvier 2024 pour la création de 18 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées et/ou personnes handicapées vieillissantes dans le département des Deux-Sèvres ;

VU la demande transmise le 12 avril 2024 par la fédération ADMR, représentée par sa présidente Mme Rosane BARATON en vue de l'extension de 8 places de SSIAD pour personnes âgées et 7 places de SSIAD pour personnes handicapées vieillissantes ;

VU l'avis de la commission consultative de sélection des Deux-Sèvres qui s'est réunie le 29 mai 2024 ;

VU la demande de l'ADMR en date du 3 janvier 2025 concernant la répartition de ces places nouvelles entre le SSIAD Bocage et Gâtine et le SSIAD Nord Gâtine ;

CONSIDERANT que le projet de places répond aux exigences du cahier des charges, notamment en termes d'expertise de structuration de la coordination médicale et sociale et de mise en place d'outils et de procédure d'accompagnement et de prise en charge ;

CONSIDERANT que le projet vise à renforcer le maillage territorial en places de SSIAD/SPASAD pour personnes âgées dans un territoire sous doté ;

CONSIDERANT que le projet vise à renforcer la capacité du SSIAD « personnes âgées », confronté de façon chronique à des demandes dépassant ses capacités d'intervention ;

CONSIDERANT que la répartition des places de SSIAD expérimentée dans le cadre du CPOM est effective et répond à des besoins territoriaux, notamment concernant le maillage territorial en places « PH » ;

CONSIDERANT la dérogation au seuil à partir duquel les projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux doivent être soumis à la commission d'information et de sélection prévue par le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, selon laquelle le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, pour les autorisations qu'ils accordent seuls ou conjointement, peuvent appliquer un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

CONSIDERANT que le projet répond au motif d'intérêt général suivant : la prise en charge des publics vulnérables, notamment concernant les personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT que le projet correspond aux priorités de l'ARS Nouvelle-Aquitaine de renforcer la prise en charge à domicile : répartir équitablement l'offre médico-sociale sur l'ensemble du territoire; renforcer l'offre à destination des personnes âgées vieillissantes ; accompagner la mise en oeuvre de la réforme des services autonomie à domicile ;

CONSIDERANT que l'ADMR disposera de la capacité nécessaire pour répondre rapidement aux enjeux de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, compte-tenu des places existantes, et que cela permettra de garantir un accès à une offre de SSIAD pour personnes en situation du handicap sur tous les territoires des SSIAD de l'ADMR ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et répond aux besoins repérés par ce même schéma ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;



ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La répartition des places au sein des 5 SSIAD de l'ADMR, géré par la fédération ADMR, sise à 91 rue des quatre Marie 79410 ECHIRE, dont la capacité globale est de 263 places, est accordée comme suit :

Entité juridique : Fédération ADMR des Deux-Sèvres

N° FINESS : 790015069

N° SIREN : 392832697

Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 91 rue des quatre Marie 79 410 ECHIRE

Capacité globale : 263 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	232
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	11
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	436	Personne Alzheimer ou maladies apparentées	20

Entité établissement principal : SSIAD Plaine et Gatine

N° FINESS : 790014328

Code catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Adresse : 31 place de la Halle 79410 ECHIRE

capacité : 50

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	47
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	3

Entité établissement secondaire : SSIAD Bocage et Gâtine

N° FINESS : 790015838

Code catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Adresse : BP 50448 79144 CERIZAY

capacité : 40

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	38
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	2

Entité établissement secondaire : SSIAD Nord-Gâtine

N° FINESS : 790014880

Code catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Adresse : 15 place de la liberté 79390 THENEZAY

capacité : 70

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	49
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	1
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	436	Personne Alzheimer ou maladies apparentées	20

Entité établissement secondaire : SSIAD Plaine et Marais

N° FINESS : 790009724

Code catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Adresse : 8 place René Cassin 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN

capacité : 53

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	49
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	4

Entité établissement secondaire : SSIAD Haut Val de Sèvre

N° FINESS : 790016141

Code catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Adresse : 5 A rue du Faubourg Charrault 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE

capacité : 50

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	49
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	1

ARTICLE 2 : L'autorisation d'extension du SSIAD « Nord-Gâtine » sis 15 place de la liberté 79390 THENEZAY et du SSIAD « Bocage et Gâtine » sis BP 50448 79144 CERIZAY, géré par la fédération ADMR, sise à 91 rue des quatre Marie 79410 ECHIRE est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'extension autorisée au niveau des 5 SSIAD gérés par la fédération ADMR est de 8 places de SSIAD pour personnes âgées et 7 places pour personnes handicapées vieillissantes portant la capacité globale de 263 places dont 20 places d'ESA à 278 places de SSIAD dont 20 places d'ESA.

Pour le SSIAD « Bocage et Gâtine » la capacité totale autorisée est en conséquence portée à 45 places de SSIAD :

- 40 places pour personnes âgées
- 5 places pour personnes en situation de handicap (dont 4 places pour personnes handicapées vieillissantes)

Pour le SSIAD « Nord-Gâtine » la capacité totale autorisée est en conséquence portée à 80 places de SSIAD :

- 55 places pour personnes âgées
- 5 places pour personnes en situation de handicap (dont 4 places pour personnes handicapées vieillissantes)
- 20 places ESA

La capacité des SSIAD Plaine et Gâtine, Plaine et Marais et Haut-Val de Sèvres demeure celle mentionnée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La capacité globale des 5 SSIAD de l'ADMR et la capacité des SSIAD faisant l'objet d'une extension sont ainsi réparties comme suit :

Entité juridique : Fédération ADMR des Deux-Sèvres

N° FINESS : 790015069

N° SIREN : 392832697

Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 91 rue des quatre Marie 79 410 ECHIRE



Capacité globale : 278 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	240
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	18
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	436	Personne Alzheimer ou maladies apparentées	20

Entité établissement secondaire : SSIAD Bocage et Gâtine

N° FINESS : 790015838

Code catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Adresse : BP 50448 79144 CERIZAY

capacité : 45

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	40
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	5

Entité établissement secondaire : SSIAD Nord-Gâtine

N° FINESS : 790014880

Code catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Adresse : 15 place de la liberté 79390 THENEZAY

capacité : 80

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	55
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	5
357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16	Prestation en milieu ordinaire	436	Personne Alzheimer ou maladies apparentées	20



ARTICLE 4 : Les zones d'intervention des SSIAD restent inchangées.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 21 juillet 2014.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'autorisation transmet aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

(ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

04 AVR. 2025

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,

Julie DUTAUZIA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2025-04-08-00002

Habilitation TROD

ARRETE du 08 AVR. 2025

Portant autorisation complémentaire pour réaliser le dépistage de l'infection par les VIH 1, VIH 2, ou par le VHC par test rapide d'orientation diagnostique (TROD) délivrée au Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) CSAPA GENERALISTE ANPAA situé 72 boulevard d'Haussez à Mont-de-Marsan (40000) géré par l'association ANPAA siège situé à 20 rue Saint-Fiacre à Paris (75002)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par le virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) situé à Mont-de-Marsan géré par l'association ANPAA ;

VU l'arrêté du 6 août 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation complémentaire pour réaliser le dépistage de l'infection par les VIH 1 et 2 ou par le VHC par test rapide d'orientation diagnostique (TROD) délivrée au CSAPA ANPAA de Mont-de-Marsan, géré par l'association ANPAA siège et situé à Paris ;

VU la demande transmise le 21 septembre 2023 par le CSAPA Généraliste ANPAA, située à Mont-de-Marsan et représentée par sa directrice Marlène MAYSONNAVE ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par le virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

CONSIDERANT qu'elle répond au cahier des charges de l'arrêté ministériel du 13 mai 2024 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation complémentaire pour réaliser le dépistage de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1. et 2), le virus de l'hépatite C (VHC) par test rapide d'orientation diagnostique (TROD), est accordée au CSAPA GENERALISTE ANPAA, situé à 72 boulevard d'Haussez à Mont-de-Marsan, et géré par l'association ANPAA siège située 20 rue Saint-Fiacre à Paris (75002).

N° FINESS de l'entité juridique : 75 071 340 6

N° FINESS de l'établissement : 40 001 129 2

ARTICLE 2 : Cette autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de la structure, son renouvellement sera conditionné au renouvellement de l'autorisation principale.

ARTICLE 3 : Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser ces tests figurent en annexe du présent arrêté. La liste nominative de ces personnes est tenue à disposition de l'agence régionale de santé (ARS) au sein de l'établissement ou du service. Le responsable de l'établissement ou service médico-social doit actualiser la liste lors de tout changement intervenant parmi le personnel formé.

Les tests seront réalisés sur les sites suivants :

- CSAPA à Mont-de-Marsan ;
- CSAPA Mobile

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
 - d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).*

A Bordeaux, le **08 AVR. 2025**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-04-00043

Décision n°2025-203 du 4 avril 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation sur le site de la clinique médicale cardiologique d'Aressy, délivrée à la SAS Société Nouvelle exploitation de la clinique cardiologique

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2025-203
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins médicaux et de réadaptation
par SAS STE NELLE EXPLOIT CLIN CARDIO. (640000568),
sur le site de CLINIQUE MEDICALE CARDIOLOGIQUE ARESSY (640781225)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-012 en date du 12 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 septembre 2024 au 31 octobre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-311 en date du 07 août 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision en date du 02 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par SAS STE NELLE EXPLOIT CLIN CARDIO. (640000568), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de CLINIQUE MEDICALE CARDIOLOGIQUE ARESSY (640781225) sis ROUTE DE LOURDES 64320 ARESSY ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 14 mars 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement fixées par la nouvelle réglementation;

Considérant qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que le financement de capacités le cas échéant déployées sera étudié au moment de leur mise en œuvre pour être pris en compte, si nécessaire, lors de la fixation de la dotation populationnelle de l'établissement, et ce en conformité avec les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale définis en concertation avec le comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par SAS STE NELLE EXPLOIT CLIN CARDIO. (640000568) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site CLINIQUE MEDICALE CARDIOLOGIQUE ARESSY (640781225) sis ROUTE DE LOURDES 64320 ARESSY, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Polyvalent

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **4 AVR. 2025**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégué,
La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-31-00050

Arrêté n° PH 21/2025 du 31 mars 2025 portant
cessation d'activité d'une officine de pharmacie :
SELARL Pharmacie de la Poste 3, rue Emile Combes
17800 PONS

Arrêté n° PH 21/2025 du 31 mars 2025

**Portant cessation d'activité d'une officine de
pharmacie :
SELARL Pharmacie de la Poste
3, rue Emile Combes
17800 PONS**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 6 janvier 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-01-02-00005 ;
- VU** la licence n° 120 délivrée le 24 octobre 1942 par le Préfet de la Charente-Maritime ;

CONSIDERANT le courrier du 5 février 2025 de Monsieur Emmanuel MESNARD, gérant de la SELARL "Pharmacie de la Poste" sise 3, rue Emile Combes à PONS (17800) informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la fermeture de son officine de pharmacie à compter du 31 mars 2025 minuit et de la restitution de sa licence en raison de la fusion absorption de la SELARL "Pharmacie de la Poste" par la SELARL "Pharmacie Mesnard" située 4 bis, rue Albert Delage à PONS (17800) ;

CONSIDERANT la restitution de la licence par le titulaire de l'officine ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : La licence délivrée par le Préfet de la Charente-Maritime le 24 octobre 1942 et enregistrée sous le n° 120 concernant l'officine de pharmacie située 3, rue Emile Combes à PONS (17800) **est caduque au lendemain du 31 mars 2025.**

Article 2 : L'arrêté du 24 octobre 1942 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier pouvant être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général de l'ARS
et par délégation,**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-01-00011

Arrêté n° PH 22/2025 du 1er avril 2025 portant
autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
SELARL Pharmacie du SABLARD 87000 LIMOGES

Arrêté n° PH 22/2025 du 1^{er} avril 2025

**Portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie :
SELARL Pharmacie du SABLARD
87000 LIMOGES**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 6 janvier 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-01-02-00005 ;
- VU** la licence n° 999 délivrée le 18 juin 1962 par le Préfet de la Haute-Vienne ;
- VU** la demande présentée par Maître Jean-Christophe CHASTAGNIER du cabinet AJURIS CONSEIL agissant pour le compte de Madame Philippine PASQUET et Monsieur Théophile BUISSON gérants de la SELARL "pharmacie du SABLARD" sise 29, avenue Maréchal De Lattre De Tassigny à LIMOGES (87000) dont le dossier a été déclaré complet le 6 décembre 2024 et visant à obtenir le transfert de leur officine de pharmacie vers le 171, avenue Maréchal De Lattre De Tassigny dans la même commune ;
- VU** l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 23 janvier 2025 ;

.../...

VU l'avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 14 février 2025 ;

VU l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 18 février 2025 ;

CONSIDERANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectuera au sein de la même commune, dont la population municipale s'établit à 129 754 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qui est desservie par 56 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT qu'il aura lieu à 800 m environ de l'emplacement d'origine dans la zone IRIS "Les Ponts", au sein du même quartier, délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par les frontières avec la commune de Panazol, à l'ouest par la Vienne, à l'est par l'autoroute A 20 et au sud par la D.941 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

CONSIDERANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que l'officine desservie par les transports en commun disposera de locaux visibles et parfaitement accessibles avec des aménagements piétonniers et des emplacements de stationnement à proximité ;

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 28 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par Maître Jean-Christophe CHASTAGNIER du cabinet AJURIS CONSEIL agissant pour le compte de Madame Philippine PASQUET et Monsieur Théophile BUISSON gérants de la SELARL "pharmacie du SABLARD" sise 29, avenue Maréchal De Lattre De Tassigny à LIMOGES (87000) dont le dossier a été déclaré complet le 6 décembre 2024 et visant à obtenir le transfert de leur officine de pharmacie vers le 171, avenue Maréchal De Lattre De Tassigny dans la même commune est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **87#001040** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

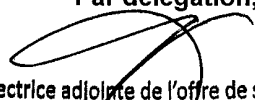
Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
Par délégation,**


La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-27-00008

Arrêté PH20 du 27 mars 2025 portant modification de
l'adresse postale de la pharmacie CORDEIN à
AUROS (33124)

Arrêté n° PH20 du 27 mars 2025

Portant modification de l'adresse d'une officine
de pharmacie :
Pharmacie CORDEIN
33124 AUROS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R. 5125-11 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, de transfert, de regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 janvier 2025 publiée au recueil des actes administratifs le 6 janvier 2025 (N°75-2025-003) ;
- VU** la licence n° 33#000115 délivrée par l'Agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 11 avril 2018 ;
- VU** la demande du 12 mars 2025 de Monsieur Benoit CORDEIN, pharmacien titulaire, informant l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine de la modification de l'adresse postale de son officine dorénavant située au n° 2 rue Cazemajou à AUROS (33124) ;

CONSIDERANT le certificat de numérotage établi par la Mairie d'AUROS (33124) le 10 novembre 2024 attestant de la nouvelle adresse de la Pharmacie CORDEIN ;

CONSIDERANT que l'adresse exacte de l'officine de pharmacie est désormais : 2 rue Cazemajou à AUROS (33124) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'adresse mentionnée à l'article 1^{er} de la licence délivrée le 11 avril 2018 est modifiée comme suit : « Monsieur Benoit CORDEIN, pharmacien titulaire de l'officine « Pharmacie CORDEIN » est autorisé à exploiter son officine de pharmacie à l'adresse suivante : 2 rue Cazemajou à AUROS (33124) » ;

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par déléation,

Pour le Directeur général de l'ARS,
par déléation,
La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-07-00008

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'administration générale



**DÉCISION
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Bénédicte GENIN, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2023 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} février 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 1/5

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Thierry TOUZET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 8 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision définit les conditions dans lesquelles peut être subdéléguée la délégation de signature donnée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Mme Bénédicte GENIN en sa qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint.

Article 3 :

Subdélégation est donnée, pour application de l'article 1 (alinéas 1 et 2), de l'article 2 et de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 précité, aux chefs de service et adjoints dans le cadre des compétences et missions du service dont ils ont la charge, à savoir :

- Mme Isabelle THOMAS, en sa qualité de secrétaire générale par intérim, Mme Patricia BRUN et Mme Christelle GUILMAIN pour le secrétariat général (SG),
- M. François HERVIEU, Mme Annie ISABETH-TERREAUX, M. Olivier CRETON, Mme Valérie DUTRUEL et Mme Carine GARCIA pour le service régional de l'alimentation (SRAL),
- M. Christophe PICOULET, Mme Anne BARRIERE, Mme Séverine ETCHESSAHAR et Mme Alexandra ARROYO-BISHOP pour le service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire (SREAA),
- M. Pierre ETCHESSAHAR, M. Mickaël TRILLAUD et M. Guillaume CHANET pour le service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET),
- M. Laurent HERBRETEAU, Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement (SRFD),
- M. Nicolas LECOEUR, Mme Sophie DANTHEZ et M. Loïc CARTAU pour le service régional de la forêt et du bois (SERFOB),
- Mme Nathalie FABRE en sa qualité de Chef de la mission défense et de sécurité de zone.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 2/5

Article 4 :

Pour application de l'article 1 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 précité, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle THOMAS, en sa qualité de secrétaire générale par intérim, ainsi qu'à Mme Patricia BRUN, et en cas de suppléance dûment précisée à Mme Christelle GUILMAIN, pour les décisions afférentes à la situation individuelle des agents affectés à la DRAAF, figurant en annexe 1.

Demeurent néanmoins soumises à la signature de Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale, les décisions afférentes à la situation individuelle des agents placés sous son autorité, figurant en annexe 2.

Article 5 :

Subdélégation est donnée au titre de l'exercice de l'autorité académique à Mme Bénédicte GENIN en sa qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint

Subdélégation est donnée au titre de l'exercice de l'autorité académique à M. Laurent HERBRETEAU, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD, adjointes.

Article 6 :

L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en matière d'administration générale.

Article 7 :

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique.

Article 8 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, - 7 AVR. 2025

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Virginie ALAVOINE

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 3/5

ANNEXE 1

Code	Libellé
<i>Fonctionnaires</i>	
FCA	Congé annuel et attribution de jours de RTT
FCMAP	Congés maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
FCMO	Congé de maladie
FCFS	Congé pour formation syndicale
FCHS	Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
FCAEP	Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air
FCRAM	Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle
FCSM	Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale
FAAFC	Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs
FCET	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
FCIF	Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret du 31 mars 2009 susvisé territoriale de l'État
<i>Contractuels</i>	
CCA	Congé annuel et attribution de jours de RTT
CGS	Congé pour formation syndicale
CCHS	Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CCFCA	Congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse
CCR	Congé de représentation
CCM	Congé de maladie
CCSM	Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale
CAAFC	Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs
CCET	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
CAACA	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 4/5

ANNEXE 2

Code	Libellé
<i>Fonctionnaires</i>	
FCLM	Congé de longue maladie
FCLD	Congé de longue durée
FCFP	Congé de formation professionnelle
FCVAE	Congé pour validation des acquis de l'expérience
FCBC	Congé pour bilan de compétences
FCSF	Congé de solidarité familiale
FCPP	Congé de présence parentale
FCPP	Congé parental
FCFS	Congés de fonctionnaires stagiaires ayant pour conséquence, par exemple, l'allongement de la durée du stage
FRMS	Réintégration, après les congés déjà mentionnés, dans les mêmes services, sans changement de département
FTP	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
FDIF	Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation
FATT	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
FDD	Disponibilités de droit
FDO	Disponibilités d'office
FCA	Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions
FIAT	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés
FAACA	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé
FSD1	Sanctions disciplinaires du premier groupe
<i>Contractuels</i>	
CCFP	Congé de formation professionnelle
CCGM	Congé de grave maladie
CCMAP	Congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
CCNRF	Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé
CCVAE	Congé pour validation des acquis de l'expérience
CCBC	Congé pour bilan de compétences
CDIF	Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation
CATT	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
CTP	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
CIAT	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail
CAB	Avertissement et blâme

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 5/5

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-07-00007

Décision portant subdélégation de signature pour la
réalisation des missions de l'Établissement
FranceAgriMer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**DÉCISION
portant subdélégation de signature
pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu le décret du 8 janvier 2025 portant nomination de M. Martin GUTTON, Directeur Général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu la décision du Directeur Général n° FranceAgriMer/ST/2025/11 en date du 3 février 2025 portant délégation de signature au profit de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité de représentant territoriale de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué,

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme Virginie ALA VOINE en qualité de Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Bénédicte GENIN, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2023 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} février 2023 ;

1/4

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Thierry TOUZET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 8 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant délégation de signature au profit de Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer,

D E C I D E

Article 1^{er} :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant délégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN en sa qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint,

La présente délégation couvre :

<i>MESURES COMMUNAUTAIRES</i>			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
<i>MESURES NATIONALES</i>			
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	150 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€
<i>CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES</i>			
Céréales	Émission des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	150 000 K€

2/4

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916
 -87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée marquage classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).
- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

Article 2 :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant délégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée :

• à Mme Virginie GRZESIAK, chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;

• à M. Hervé LEGER et M. Yvan COLOMBEL, adjoints, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

<i>MESURES COMMUNAUTAIRES</i>			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
<i>MESURES NATIONALES</i>			
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôle et à la liquidation	150 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€
<i>CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES</i>			
Céréales	Émission des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	150 000 K€

3/4

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
 -87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée marquage classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).
- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Julien GARDAIX adjoint au chef de l'unité Production viticole et cultures spécialisées, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demandes d'autorisations de plantation.

Subdélégation de signature est donnée à M. Alain LANDEMAINE, chef de l'unité Grandes cultures et élevage, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision antérieure portant subdélégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer.

Article 5 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges, le - 7 AVR. 2025

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Virginie ALAVOINE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-07-00011

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence
d'inséminateur d'équidés



Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13 et R. 653-96 ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine dont son article 8 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'État de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural, et aux titulaires d'une licence de chef de centre d'insémination des équidés ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Étienne Guyot en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme Virginie Alavoine en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Virginie Alavoine, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale prise par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT le diplôme, certificat ou titre de vétérinaire présentés par Madame Aurélie COLLOMB ;

CONSIDÉRANT la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Aurélie COLLOMB en date du 02 avril 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt après instruction par le service régional de l'alimentation.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative – 2, rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

1/2

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Aurélie COLLOMB, née le 05/01/1987 à TOULOUSE (31).

Article 2 : Conditions d'application

Madame Aurélie COLLOMB s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence et la réglementation en vigueur relative à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-25-75-0011 est attribué à l'intéressée.

Article 4 : Article d'exécution

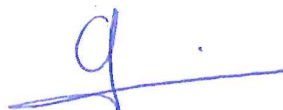
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 07 avril 2025

Pour le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine et par subdélégation,

L'adjointe au chef de SRAL Nouvelle-Aquitaine,



Carine GARCIA

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-01-00010

1 - Décision préfectorale portant attribution du renouvellement du label Pays d'art et d'histoire à l'Ile-de-Ré



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Décision préfectorale

**portant attribution du renouvellement du label Pays d'art et d'histoire
à l'Île-de-Ré**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° R75-2023-01-30-00019 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la circulaire relative à l'attribution du label Ville et Pays d'art et d'histoire du 8 avril 2008 ;

VU la délibération du 12 décembre 2024 ;

VU la convention de labellisation du 27 novembre 2012 de l'Île-de-Ré ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 25 mars 2025 ;

DÉCIDE

Article premier : Le Pays d'art et d'histoire de l'Île-de-Ré porté par la communauté de communes de l'Île-de-Ré pourra bénéficier du renouvellement du label Pays d'art et d'histoire à compter de la signature de la convention prévue à cet effet ;

Article 2 : Le label Pays d'art et d'histoire est attribué pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention ;

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de la Nouvelle-Aquitaine.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Article 4 : La directrice régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le - 1 AVR. 2025

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des affaires régionales

Maylis DESCAZEAUX



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-03-20-00007

1 - Décision préfectorale portant attribution du
renouvellement du label Pays d'art et d'histoire aux
Pyrénées-Béarnaises



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Décision préfectorale

**portant attribution du renouvellement du label Pays d'art et d'histoire
aux Pyrénées-Béarnaises**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2025 portant nomination de Madame Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine;

VU l'arrêté préfectoral n° R75-2023-01-30-00019 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine;

VU la circulaire relative à l'attribution du label Ville et Pays d'art et d'histoire du 8 avril 2008;

VU les délibérations des 1er décembre 2022 et 15 décembre 2022 ;

VU la convention de labellisation du 18 janvier 2013 des Pyrénées-Béarnaises ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 décembre 2024 ;

DÉCIDE

Article premier : Le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées-Béarnaises porté par les communautés de communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau pourra bénéficier du renouvellement du label Pays d'art et d'histoire à compter de la signature de la convention prévue à cet effet ;

Article 2 : Le label Pays d'art et d'histoire est attribué pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention ;

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de la Nouvelle-Aquitaine ;

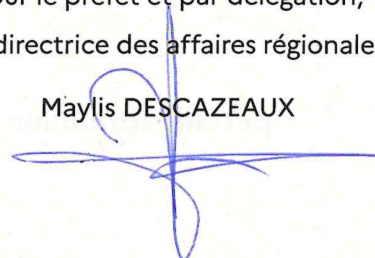
Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Article 4 : La directrice régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Bordeaux, le 20 MARS 2025

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des affaires régionales

Maylis DESCAZEUX



RECTORAT

R75-2025-03-28-00015

Arrêté portant répartition entre les départements de l'académie de Poitiers des postes mis aux concours de recrutement de professeurs des écoles session 2025



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES SESSION ORDINAIRE 2025

Arrêté portant répartition entre les départements de l'académie de POITIERS des postes mis aux concours de recrutement de professeurs des écoles.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le décret N° 90-680 du 1er août 1990 modifié portant statut des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 24 février 2025 fixant au titre de l'année 2025 la répartition par académie des postes offerts aux concours externes, concours externes spéciaux (langues régionales), seconds concours internes et seconds concours internes spéciaux et troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- Vu les avis des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Education nationale, de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne,

ARRETE

Article 1er : les postes mis aux concours de recrutement de professeurs des écoles, pour l'année 2025 sont répartis entre les départements de l'académie ainsi qu'il suit :

DEPARTEMENTS	POSTES MIS AUX CONCOURS
- CHARENTE	33
- CHARENTE-MARITIME	55
- DEUX-SEVRES	31
- VIENNE	41
TOTAL ACADEMIE	160

Article 2 : le secrétaire général de l'académie et les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Education nationale de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Poitiers, le 28 MARS 2025

Le recteur de l'académie de Poitiers

Frédéric PERISSAT

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-07-00003

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Pierre LACUEILLE, directeur de l'école académique
de la formation continue



**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Pierre LACUEILLE, directeur de l'école académique de la formation continue**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Pierre LACUEILLE, directeur de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer les circulaires et notes de service relatives à l'école académique de la formation continue.

Article 2 : L'arrêté du 3 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LACUEILLE, directeur de l'école académique de la formation continue, est retiré.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 07 AVR. 2025



Le Recteur
Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-07-00004

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Stéphane CARASCO, directeur des services
administratifs et financiers, adjoint au directeur de
l'école académique de la formation continue



Arrêté portant délégation de signature à

Monsieur Stéphane CARASCO, directeur des services administratifs et financier, adjoint au directeur de l'école académique de la formation continue

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Stéphane CARASCO, directeur des services administratifs et financiers, adjoint au directeur de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de sa direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane CARASCO, directeur des services administratifs et financiers, adjoint au directeur de l'école académique de la formation continue, délégation est donnée à Madame Sandrine MAHE GUILLOT, directrice adjointe des services administratifs et financiers de l'E AFC, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de sa direction.

Article 3 : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 4 : L'arrêté du 3 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LACUEILLE, directeur de l'école académique de la formation continue, est retiré.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.



Fait à Bordeaux, le 07 AVR. 2025

Le Recteur,
Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-07-00006

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Aurélie
TURANI-I-BELLOTO

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Aurélie TURANI-I-BELLOTO**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PELLETIER, directeur de l'expertise paye-pension, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Aurélie TURANI-I-BELLOTO, gestionnaire DEPP1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **07 AVR. 2025**

Le Recteur

Jean-Marc HUART



Spécimen de signature

De Madame Aurélie TURANI-I-BELLOTO

Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-07-00001

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Elisabeth
GADET



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Elisabeth GADET**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'appel à projet « Résilience 2 » ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative

à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, subdélégation de signature est donnée à Madame Elisabeth GADET, à l'effet de :

1°) Constater les droits et obligations, liquider les recettes et émettre les ordres à recouvrer sur les BOP suivants : 139, 140, 141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

2°) Engager, liquider et ordonnancer les dépenses des BOP suivants : 139, 140, 141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

3°) Effectuer la mise à disposition des crédits suite au recyclage d'autorisations d'engagement pour tous les BOP mentionnés infra ;

4) Transmettre au comptable public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives ainsi que des certifications qu'elle délivre ;

5) Signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire ;

6) Emettre et valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er}, l'engagement, la constatation du service fait valant certification, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette ;

7) Valider les demandes d'achat, les demandes de subvention et les demandes d'engagements juridiques dans l'application CHORUS FORMULAIRES ;

8) Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

Article 2: L'arrêté du 31 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Elisabeth GADET est abrogé.

Article 3: Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 07 AVR. 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART



Spécimen de signature

De Madame Elisabeth GADET

Visé par le présent arrêté

A handwritten signature in black ink, appearing to be "E. GADET", written over a faint circular stamp.

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-07-00002

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent
ZUCCARO

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Laurent ZUCCARO**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

Vu la convention signée le 4 février 2021 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Vu la convention signée le 27 mai 2021 entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention signée le 6 avril 2023 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 26 juin 2023 entre le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits de l'appel à projet « Résilience 2 » ;

Vu la convention signée le 3 juillet 2023 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative

à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » ;

Vu la convention signée le 8 juin 2024 entre la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention signée le 10 juin 2024 entre le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits d'appel à projet « 348 TE » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ELLEBOODE LEVIVE, directrice des affaires financières, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Laurent ZUCCARO, à l'effet de :

1°) Engager, liquider et ordonnancer les dépenses des BOP suivants : 139,140,141, 230 et 723 pour l'académie de Bordeaux et 150, 172, 214, 231, 348, 349, 362, 363 et 364 pour la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

2°) Transmettre au comptable public les ordres de payer assortis des pièces justificatives ainsi que des certifications qu'il délivre ;

3°) Emettre et valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1er l'engagement, la constatation et la certification du service fait, les demandes de paiement et les ordres de payer.

Article 2 : L'arrêté du 31 mars 2025, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent ZUCCARO est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 07 AVR. 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART



Spécimen de signature

De Monsieur Laurent ZUCCARO
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-07-00005

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Stéphane CARASCO, directeur des services administratifs et financiers, adjoint au directeur de l'école académique de la formation continue



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Stéphane CARASCO, directeur des services administratifs et financiers, adjoint au
directeur de l'école académique de la formation continue**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Stéphane CARASCO, directeur des services administratifs et financiers, adjoint au directeur de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane CARASCO, directeur des services administratifs et financiers, adjoint au directeur de l'école académique de la formation continue, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Sandrine MAHE GUILLOT, directrice adjointe des services administratifs et financiers de l'EAFC, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 3 : L'arrêté du 3 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pierre LACUEILLE, directeur de l'école académique de la formation continue, est retiré.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 07 AVR. 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART



Spécimen de signature
de Monsieur Stéphane CARASCO

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line.

Spécimen de signature
de Madame Sandrine MAHE GUILLOT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "S. Mahe Guillot" with a horizontal line extending to the right.

RECTORAT DE LIMOGES

R75-2025-04-07-00010

Subdélégation de signature en matière
d'administration générale du SG de l'académie de
Limoges



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La secrétaire générale de l'académie de Limoges

- VU le code de l'éducation, et notamment son article D220-20,
- VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié, portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education nationale,
- VU le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, en qualité de rectrice de l'académie de LIMOGES,
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2025 portant nomination de madame Fabienne TAJAN en qualité de secrétaire générale de l'académie de Limoges à compter du 7 avril 2025 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juin 2021 nommant madame Valérie BENEZIT en qualité d'adjointe au secrétaire général, en charge du budget, du contrôle de gestion et de la performance de l'académie de Limoges à compter du 1^{er} juillet 2021
- Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2022, portant nomination de madame Valérie BEYNET dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des relations et des ressources humaines,
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant modification des services mutualisés de l'académie de Limoges
- Vu l'arrêté rectoral portant délégation de signature en matière d'administration générale à la secrétaire générale d'académie, aux secrétaires générales adjointes et aux chefs de division du rectorat de Limoges

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à :

- ▲ Monsieur Arnaud DUCHE-BARLOGIS, madame Mathilde NESLIAS et madame Séverine HEBUTERNE, chefs de bureau à la division des personnels enseignants, pour les actes dont la liste figure en annexe.
- ▲ Madame Alice LEBRETON, responsable adjointe de la division des personnels administratifs et d'encadrement, pour les actes dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 2.-

La présente délégation est accordée sans préjudice des compétences détenues par des agents habilités par note interne à signer des actes ne faisant pas grief et notamment : notes interprétatives, décisions confirmatives, mesures d'organisation interne du service, actes déclaratifs ou reconnaissifs, convocations.

La présente délégation ne s'oppose pas à ce que, dans l'hypothèse où un texte réglementaire ou législatif prévoit que le recteur puisse désigner un agent pour le représenter au siège d'un organe délibérant ou

consultatif, cet agent, dûment mandaté, puisse exercer, au nom du recteur, sa voix délibérative et signer tout document lié à la séance de l'organe ou au compte rendu des débats.

ARTICLE 3.-

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de l'arrêté portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Limoges à la secrétaire générale. Dans l'hypothèse, où l'entrée en fonction des personnes mentionnées au présent arrêté serait postérieure à cette date, l'arrêté entre en vigueur, en ce qui les concerne, à la date de leur entrée en fonction.

ARTICLE 4.-

Les compétences qui sont subdélégées au titre du présent arrêté, le sont, le lendemain de la publication de l'arrêté pris au profit de madame la rectrice de l'académie de Limoges.

ARTICLE 5.-

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 7 avril 2025



Fabienne TAJAN

ANNEXE

- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels susceptibles d'être signés par monsieur Arnaud DUCHE-BARLOGIS, madame Mathilde NESLIAS et madame Séverine HEBUTERNE, chefs de bureau à la division des personnels enseignants et par madame Alice LEBRETON, responsable adjointe de la division des personnels administratifs et d'encadrement (personnels administratifs, infirmiers, direction, ITRF, social et de santé, Psy-EN, direction et inspection, apprentis, assistants d'éducation en CDI, AESH et personnels du 1^{er} degré, PACTE)
 - Congé de maladie ordinaire
 - Congé pour accident de service
 - CLM-CLD – temps partiel thérapeutique

- Congé parental
 - Congé de maternité, de paternité et d'adoption
 - Congé de formation
 - Temps partiel
 - Allègement de service pour raison médicale
 - Avancement d'échelon et de grade
 - Attestation des états de services
 - Contrat des personnels non enseignants et PACTE
 - Contrat des assistants étrangers
 - Contrat des apprentis
 - Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières
 - Frais de changement de résidence
 - Congé de formation syndicale
 - Bonifications d'ancienneté
 - Autorisation d'ouverture, de versement et de prélèvement du compte épargne temps
 - Autorisations spéciales d'absence
 - Autorisation de cumul de rémunérations et d'activités
 - Actes relatifs à la procédure disciplinaire et les sanctions
 - Affectation sur poste adapté
 - Titularisation (sauf refus)
 - Suspension
 - Affectation
 - Reclassement
 - Cessation définitive de fonction (sauf sanction disciplinaire)
 - Relevé de situation individuel
 - Actes relatifs aux visites médicales et à l'aptitude aux fonctions
 - Les arrêtés de radiation des cadres
 - Contrat des agents non titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation
 - La gestion des personnels de direction et d'inspection
 - La prise en charge des vacances pour l'accompagnement éducatif
 - Les propositions et décisions relatives à l'indemnité de départ volontaire
 - Etats IRCANTEC
 - Certificat d'exercice
- Liste des actes relatifs à la gestion des allocations de retour à l'emploi susceptible d'être signés par madame Sylvie SEIGNE, coordonnatrice paye :
 - Attestation destinée à pôle emploi
 - Notification d'admission aux allocations d'aide au retour à l'emploi
- Liste des actes relatifs à la gestion des examens et concours susceptibles d'être signés par madame Marylène VALAGEAS, responsable de la division des examens et des concours :
 - Rejet des dossiers non recevables d'inscription aux examens et concours
 - Attestations de réussite aux examens
 - Reconnaissance de niveaux d'études
 - Recrutement de vacataires (214)
 - Convocations des jurys d'examens et de concours, et des membres des commissions de choix de sujets et correction
 - Certificats de non-divulgation
 - Circulaires relatives à l'organisation des examens
 - Décisions de recevabilité des dossiers VAE et attestations de dispense d'épreuves
 - Notification des relevés de décisions de jury de VAE
 - Actes relatifs à l'organisation des examens
 - Actes relatifs à l'ouverture des concours et des examens
 - Actes relatifs à la désignation des jurys d'examen
 - Convocations des enseignants stagiaires dans le cadre de la titularisation 1D et 2D
 - Réponses aux demandes de dérogation de passage d'épreuve ou de durée de stage
 - Réponses aux demandes de rectification de notes
 - Notification et relevé de note des certifications enseignantes
 - Courriers d'annulation définitive d'inscription à un examen ou un concours

- Décisions relatives aux aménagements d'épreuves
 - Actes relatifs au positionnement
- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé susceptibles d'être signés par madame Emilie CARISTO, responsable de la division de l'organisation scolaire :
 - Congés de maladie
 - Actes relatifs aux CLM-CLD - mi-temps thérapeutique
 - Arrêtés CLM, CLD, mi-temps thérapeutique, disponibilité
 - Congés parentaux,
 - Congés de maternité, de paternité et d'adoption,
 - Congés de formation,
 - Temps partiel,
 - Avis d'affectation,
 - Contrats définitifs, contrats provisoires,
 - Reclassements
 - Avancements d'échelon
 - Avancements de grade
 - Attestation de salaire IJSS
 - Autorisation de cumul de rémunérations et d'activités
 - Actes relatifs à la procédure disciplinaire et les sanctions
 - Retraites
 - Relevé de situation individuelle
 - Congés de fin d'activité
 - Cessation définitive de fonctions
 - suspension
 - Etablissements des droits à changement de résidence
 - Affectations des délégués auxiliaires
 - Suppléances
 - Autorisations spéciales d'absence
 - Arrêtés relatifs aux actions pédagogiques
 - Certificat d'exercice

à la gestion des moyens d'enseignement privé et public : les actes, arrêtés, décisions concernant la gestion préparatoire à l'organisation scolaire ;

à la gestion de l'instruction des demandes d'ouverture d'établissements privé hors contrat (notamment accusé de réception de complétude, courrier d'opposition)

- Liste des actes susceptibles d'être signés par madame Marlène ALEXANDRE-BURBAUD, responsable de la division des pensions et prestations sociales :
 - Actes et décisions relatifs à la gestion des accidents de service et maladies professionnelles (tous personnels)
 - Attestations de liaison inter régimes (tous personnels)
 - Etats des services pour affiliations rétroactives (tous personnels)
 - Autres actes relatifs aux pensions de la compétence rectorale : préliquidations, estimations, réversion (tous personnels), radiation des cadres (1^{er} degré), état des services liquidables.
 - Actes relatifs à la retraite pour invalidité (tous personnels)
 - Estimations indicatives globales (tous personnels)
 - Actes relatifs aux congés longs (tous personnels)
 - Arrêtés d'octroi et de prolongation de CLM-CLD (1^{er} degré)
 - Arrêtés de mise en disponibilité pour raisons de santé (1^{er} degré).
 - Arrêtés d'octroi et de prolongation de temps partiel thérapeutique (1^{er} degré)
 - Arrêtés de reprise après congés longs ou temps partiel thérapeutique (1^{er} degré)
 - Actes relatifs à la gestion de l'action sociale en faveur des personnels
 - Actes relatifs à la gestion du FIPHFP (financiers et administratifs)